

PROGRAMME DE PRÉVENTION SAISON 2021-2022

(1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 08 FÉVRIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Mise en contexte	4
2. Présentation de l'entreprise	5
2.1 Description sommaire de l'entreprise	
2.2 Organigramme général	
2.3 Description de l'établissement (CNESST)	
2.4 Description des emplois	
3. Politiques en prévention	7
3.1 Politique de santé et sécurité au travail	
3.2 Politique de tolérance 0	
4. Rôles et responsabilités	9
4.1 Rôles et responsabilités de l'employeur	
4.2 Rôles et responsabilités des travailleurs	
4.3 Droit de refus	
5. Formation des travailleurs	12
5.1 Embauche des travailleurs	
5.2 Formations externes annuelles	
6. Outils de prévention disponibles	14
6.1 Comité de santé et sécurité au travail	
6.2 Procédure et formulaire de déclaration d'accidents (perte de temps)	
6.3 Registre des incidents et passer proches (sans perte de temps)	
6.4 Assignation temporaire d'un travail	
6.5 Analyse de risques	
7. Équipements de protection individuel (EPI) obligatoires	22
8. Règles de prévention par poste de travail	24
8.1 Reboiseurs	
8.2 Débroussailleurs	
8.3 Élagueurs	
8.4 Abatteur manuel	

8.5	Opérateur débusqueuses	
9.	Procédures générales de prévention.....	31
9.1	Circulation sur les routes forestières	
9.2	Utilisation d'un véhicule tout terrain	
9.3	Cadenassage des génératrices	
9.4	Cadenassage de la machinerie	
9.5	Travailleurs isolés	
9.6	Rencontre d'un ours noir	
9.7	Gestion des produits dangereux	
9.8	Piqures d'insecte	
9.9	Coup de chaleur	
10.	Procédures de prévention spécifiques aux projets Hydro Québec.....	41
10.1	Procédure de maîtrise de la végétation	
10.2	Formulaire maîtrise de végétation	
10.3	Chocs électriques	
10.4	Schéma des communications en cas de déversements	
11.	Programme (calendrier) des activités de prévention de la saison.....	9
11.1	Activités et moyens de prévention annuel	
11.2	Tableau des inspections et vérifications en milieu de travail	
12.	Organisation des premiers secours et premiers soins.....	54
12.1	Moyens pour l'organisation des premiers secours et premiers soins	
12.2	Liste d'emplacement des trousse de premiers soins, de déversements et extincteurs	
12.3	Protocole d'évacuation et de transport de blessés en forêt	
12.4	Points de rencontres pour les services d'urgence	
12.5	Procédures d'évacuation et des mesures d'urgence (PMU)	
12.6	Liste des communications d'urgence	
12.7	Techniques d'immobilisation	
12.8	Liste annuelle des secouristes formés	
13.	Annexes et outils de référence.....	63
13.1	Programme de santé au travail – Coronavirus Covid 19	

1. MISE EN CONTEXTE

Qu'est-ce qu'un programme de prévention ?

C'est un plan d'action en prévention propre à chaque établissement. Il est le principal outil de **prévention prévu** par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Il vise à **éliminer, ou à contrôler**, les dangers au travail et comporte des mesures concrètes pour y arriver. Il est élaboré par l'employeur, avec la participation des travailleurs. Il permet aux employeurs d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés.

Que contient-il ?

- Les principales sources de danger;
- Les règlements et les normes à respecter pour éliminer ou contrôler ces dangers;
- Les équipements de protection individuelle à utiliser pour protéger les travailleurs;
- Les mesures de surveillance et d'entretien à appliquer;
- Les besoins de formation à satisfaire et les moyens mis en œuvre pour y arriver.

Qui vise-t-il ?

Tous les employeurs sont invités à mettre en œuvre un programme de prévention. Tous les travailleurs doivent en prendre connaissance. Il est obligatoire, pour les employeurs qui appartiennent à certains secteurs d'activité et pour ceux qui sont membres d'une mutuelle, d'élaborer un tel programme (voir le Règlement sur le programme de prévention).

2. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Description sommaire de l'entreprise

La compagnie 3104-2815 Québec inc. est légalement constituée et opère sous la raison sociale AMÉNAGEMENT M.Y.R. inc.

L'entreprise compte un membre actionnaire qui dirige la totalité des travaux ainsi que la gestion avec une équipe bien structurée.

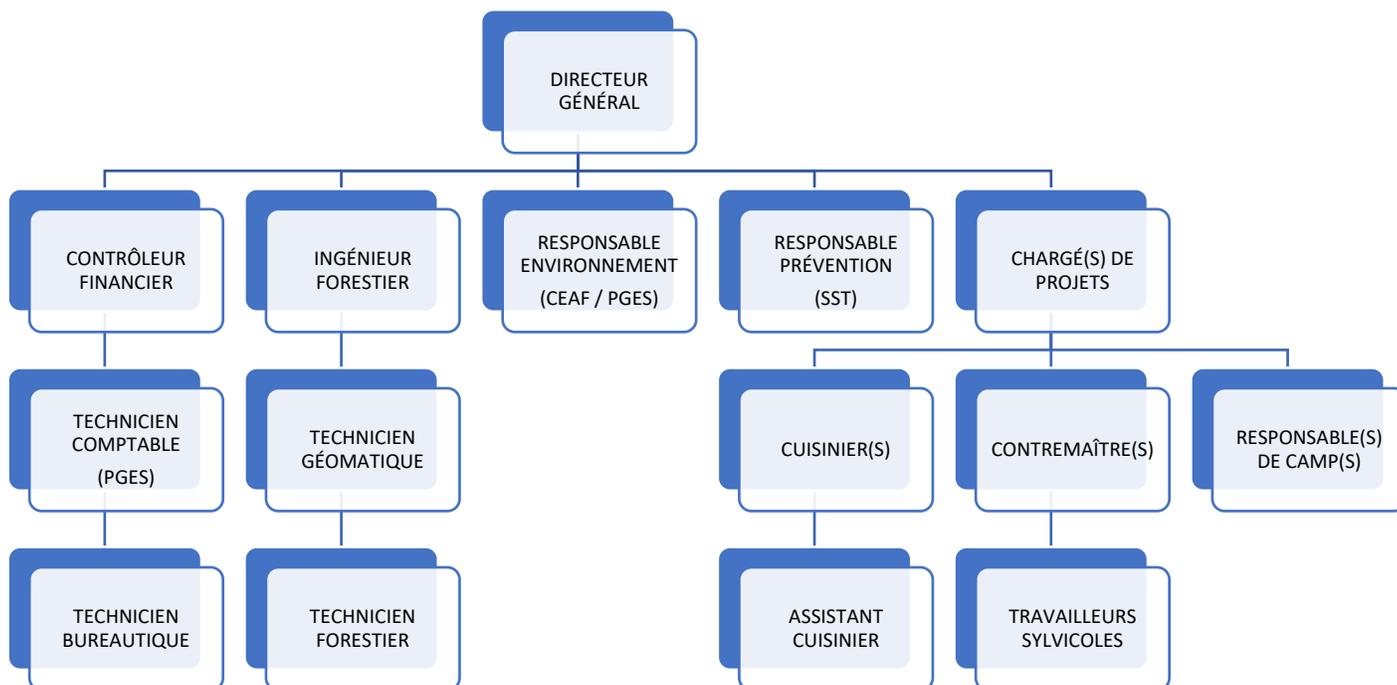
L'ENTREPRISE AMÉNAGEMENT M.Y.R. inc. œuvre dans le domaine forestier depuis 1993.

Elle se spécialise dans certains travaux d'aménagement forestier tels que l'éducation de peuplement, la régénération artificielle et la maîtrise de végétation.

Ses clients sont Rexforêt, la Coopérative forestière de Petit-Paris, Hydro-Québec, le ministère des Transports ainsi que diverses autres entreprises selon les contrats.

Aménagement MYR inc. emploie plus ou moins 150 travailleurs à temps plein et opère six mois par année durant l'été. Pendant la saison hivernale, elle opère avec une dizaine d'employés à temps partiel.

2.2 Organigramme général



2.3 Description de l'établissement (CNESST)

Aménagement MYR inc.
385, rue Boulianne
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 6B5

Téléphone : 418 276-3089
Télécopieur : 418 276-2069
Courriel : bureau@amenagementmyr.com

Dossier CNESST

Numéro d'unité(s) : ENL-84674390

Nombre d'employés : Environ 150 employés

2.4 Description des emplois

Nombre d'employés salariés : Entre 80 et 150 par saison
Horaire de travail : 5 jours par semaine (flexible)
Nombre d'heures par jour : 10 heures par jour (horaire flexible)
Type de rémunération : Hebdomadaire et forfaitaire

Tableau : Identification des emplois

No. de poste	Type d'emploi	Nombre d'effectifs
1	Administrateur	1
2	Secrétaire	2
3	Ingénieur forestier	1
4	Technicien forestier	5
5	Contremaître	5
6	Mécanicien	1
7	Homme de camp	3
8	Cuisinier	3
9	Aide cuisinier	3
10	Abatteur manuel	6
11	Débroussailleur	80
12	Chargé de projet	3
13	Responsable en SST	1
14	Opérateur	2
15	Reboiseur	20
16	Élagueur	---

**Le nombre peut varier et cela inclut tous les différents contrats*

3. POLITIQUES EN PRÉVENTION

3.1 Politique de santé et sécurité au travail

Lors de nos activités, nous priorisons la protection de la santé et de la sécurité de nos employés. Nous chercherons sans cesse à améliorer nos pratiques de gestion et notre performance en établissant, révisant et mettant à jour nos objectifs de santé et sécurité au travail (SST). Une étroite collaboration en SST de la part de la direction et des employés, nous a permis d'atteindre « **zéro** » accident chez Abitibi-Bowater en 2009 et 2011 et chez Produits forestiers Résolu en 2012 (plaques commémoratives affichées au bureau à Mistassini). Pour les années 2013 à 2016, aucun cas grave n'a été répertorié. Cette réussite est due exclusivement à l'engagement d'une personne ressource en S.S.T. et à la collaboration de tout le personnel de la compagnie. **Continuons sur cette belle lancée!**

Afin de bâtir une culture de prévention et de créer un environnement sécuritaire, au sein de notre entreprise nous nous engageons à :

- Identifier les dangers et les risques;
- Élaborer des pratiques de travail sécuritaires, les mettre en place et s'assurer de leur application;
- S'assurer que toutes les installations respectent les lois et règlements applicables;
- Fournir aux employés l'information et la formation nécessaires pour accomplir leur travail en toute sécurité;
- Exiger que les employés accomplissent leur travail conformément aux exigences légales et à la politique d'**Aménagement M.Y.R. Inc.**;
- Fixer des objectifs en matière de santé et sécurité et en faire le suivi;
- Sensibiliser nos employés à la question de la santé et sécurité au travail, et les inciter à faire preuve de leadership et de responsabilité en cette matière;
- Effectuer des vérifications en matière de santé et sécurité;
- Pondre un rapport sur notre performance en santé et sécurité et le soumettre à la direction, aux employés et au public.

Patrons et employés partagent et assument la responsabilité de la mise en œuvre fructueuse de cette politique. Cette collaboration permettra l'atteinte des objectifs de prévention et de qualité de vie au travail.

Bonne saison d'opération !

Le président.
Mario Richard



3.2 Politique de tolérance 0

Boisson et Drogue

Il est formellement interdit de faire usage de boissons alcoolisées ou de drogues (marijuana, narcotique, cocaïne ou tout autre stupéfiant) sur tous les lieux de travail et d'hébergement payé par la compagnie (motel, appartement, etc.).

Un employé pris en flagrant délit de consommation ou de facultés affaiblies au travail ou dans les lieux d'hébergement se verra recevoir une amende de 500 \$ et un congé sans solde d'une durée indéterminée ou un congédiement sur le champ, qu'il s'agisse d'un employé de la compagnie ou de ses sous-traitants.

Pour tous les employés qui utilisent un véhicule de la compagnie dans le cadre de leur travail, il est interdit de :

- Conduire le véhicule sans avoir le permis requis;
- Conduire le véhicule avec les facultés affaiblies (alcool, fatigue et drogue).

Port des EPI

Un employé ou sous-traitant travaillant sans TOUS ses EPI, se verra soumis aux mesures disciplinaires applicables :

1^{ere} infraction : Amende de 50 \$ à 1 000 \$ selon l'infraction et possibilité de suspension.

2^{ieme} infraction : Suspension pouvant aller jusqu'au renvoi.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Aménagement MYR se tient responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé de ses employés. Cette responsabilité signifie un degré élevé de jugement, de soin, de prudence, de fermeté et d'action dans l'application des lois, règles, normes et procédures en matière de santé et sécurité du travail.

Aménagement MYR s'engage à prendre toutes les précautions jugées nécessaires (diligence raisonnable ou en « bon père de famille ») pour protéger la santé et la sécurité des employés.

4.1 Rôles et responsabilités de l'employeur (LSST art. 51)

- S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;
- Désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- Contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
- Prendre les mesures de sécurité contre les incendies, prescrites par règlement;
- Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte qu'il ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
- Afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui leur sont transmises par la Commission, la régie régionale et le responsable, et mettre ces informations à la disposition des travailleurs, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;

- **Aménagement MYR** choisi de fournir gratuitement ou de rembourser¹ par un taux fixe raisonnable, variant selon la production, l'usure des équipements (EPI) par mesure de contrôle aux travailleurs conformément au paragraphe 4 de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;

Le remboursement s'effectue selon les modalités suivantes : 3 % du revenu brut pour les débroussailliers et 1 % pour les reboiseurs, les contremaîtres, les chargés de projet, les techniciens, les responsables de qualité ainsi que les mécaniciens. Cela représente le pourcentage d'usure de l'équipement.

- Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé, en cours d'emploi, exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- Communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;
- Mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

4.2 Rôles et responsabilités des travailleurs (LSST art. 49)

- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, soit porter tous ses EPI, s'assurer de leur bon état et aviser une personne responsable dès l'apparition d'une déféctuosité afin de remplacer l'équipement problématique.
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents de travail et de maladie professionnelle sur le lieu de travail
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

4.3 Droit de refus (LSST art. 12, 13)

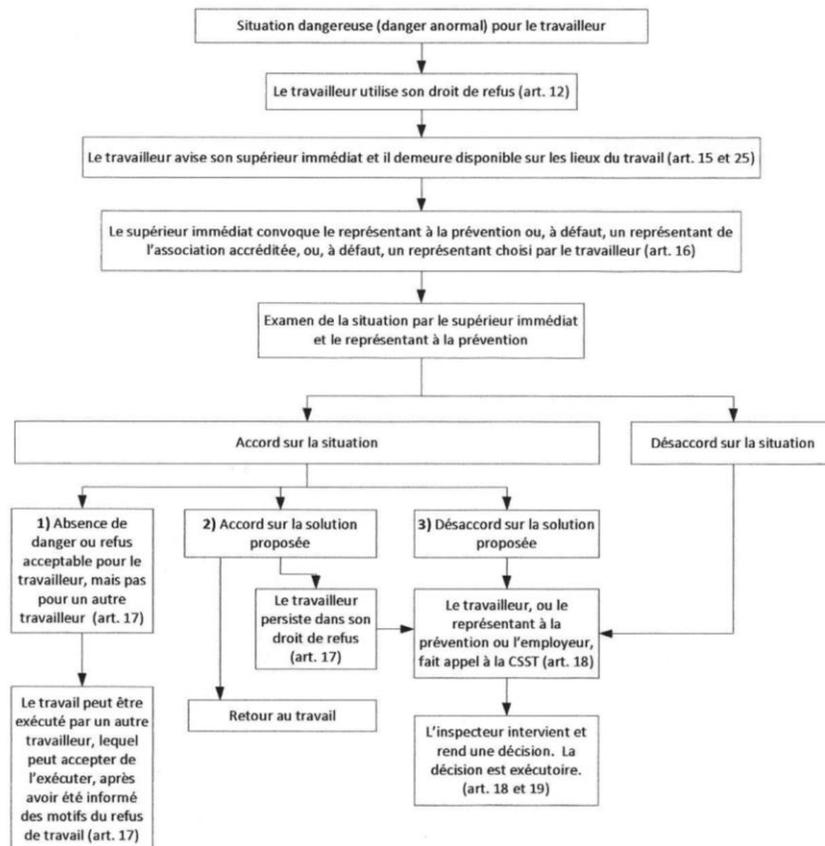
Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

Le droit de refus *ne peut être exercé* sous ces deux conditions :

- Si le refus d'exécuter met en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne;
- Si les conditions d'exécution de ce travail sont **normales** dans le genre de travail qu'il exerce.

L'employeur ne peut exercer de sanction envers le travailleur s'il a exercé un droit de refus selon les conditions requises.

Si le droit a été exercé de façon abusive ou maladroite par le travailleur, l'employeur peut imposer une sanction dans les dix jours d'une décision finale d'un inspecteur de la CNESST. Un exemple d'abus de droit pourrait être l'utilisation du droit de refus pour faire avancer des négociations travailleurs-employeurs.



5. FORMATION DES TRAVAILLEURS

5.1 Embauche des travailleurs

Au début de chaque année, une induction de 6 à 8 heures est donnée au travailleur sur les nouveautés de l'année et ce qui est maintenu des années antérieures, comme les nouvelles prescriptions, la Loi sur la santé et sécurité au travail, le nouvel emplacement du lieu de rencontre ambulance, l'environnement, les certifications de l'entreprise, etc.

Les travailleurs embauchés par la compagnie doivent avoir de l'expérience ou une formation dans leur domaine respectif. Pour les nouveaux débroussaillers, il existe au sein de notre compagnie une formation et un suivi pour les nouveaux travailleurs. Ces formations nommées MFOR et PAMT sont données par des formateurs qualifiés et durent de 12 semaines à 32 semaines et sont disponibles pour un nombre limité de personne.

5.2 Formations externes annuelles

Le programme de formation du personnel d'Aménagement MYR inc. et de ses sous-traitants assure un rappel des normes, règlements et autres dispositions auxquels souscrit l'entreprise au début de chaque nouvelle saison d'opération pour les travailleurs forestiers.

Aménagement MYR inc. fournit au cours de la saison d'opération de l'information pertinente au bon déroulement des opérations tout en respectant des normes, règlements et autres dispositions auxquels souscrit l'entreprise. Il est de la responsabilité de chacun d'en prendre connaissance et d'utiliser cette information à bon escient.

Liste de formation et de séances d'information

Sujet	Clientèle	Échéancier	Formateur	Période
MFOR	Débroussaillers		Aménagement MYR	En cours saison
MFOR	Reboiseurs		Aménagement MYR	En cours saison
Premiers soins	Ratio 20%, tous les travailleurs sur le terrain	Tous les 3 ans	GPAM, Santinel, Opti-Soins	Avril
PVPS	Contremaître	Tous les ans	GPAM	Avril
SIMDUT	Contremaîtres	Aucun*		
TMD	Contremaîtres	Tous les 3 ans	SécuriTech	Avril
Coup de chaleur	Tous employés		C.L.S.C	En cours saison

Piqûre d'insecte	Tous employés		C.L.S.C	En cours saison
Abattage manuel	Abatteurs		CFP	En cours saison
Aliments	Cuisiniers(ère)	Aucun*	MAPAQ	En cours saison
Apprenti compagnon	Débroussailleurs Abatteurs	Aucun*	Compagnon MYR	En cours saison
MTV 4 heures HQ	Débroussailleurs Abatteurs Élagueurs	Aucun*	Hydro-Québec	En cours saison
MTV 8 heures HQ	Débroussailleurs Abatteurs Élagueurs	Aucun*	Hydro-Québec	En cours saison

* Aucun = pas d'échéancier une fois la formation suivie.

6. OUTILS DE PRÉVENTION DISPONIBLES

6.1 Comité de santé et sécurité au travail

Un comité de santé et de sécurité doit être formé au sein d'un établissement groupant plus de vingt travailleurs et appartenant à une catégorie identifiée à cette fin par règlement.

Les membres actifs du comité pour chaque secteur d'activité seront choisis selon leur performance en SST et informés de leurs rôles au début de chaque saison.

Les membres du comité se réuniront à chaque mois pour analyser les événements et inspections, et trouver des solutions pour enrayer les incidents au sein de l'entreprise.

6.2 Procédure et formulaire de déclaration d'accidents (perte de temps)

L'employeur se doit d'informer la CNESST par le moyen de communication le plus rapide, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit selon la forme et avec les renseignements exigés par règlement, de tout événement entraînant:

1. Le décès d'un travailleur;
2. Des blessures telles à un travailleur qu'il ne pourra probablement pas accomplir ses fonctions pendant dix jours ouvrables;
3. Des blessures telles, à plusieurs travailleurs, qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
4. Des dommages matériels de 50 000 \$ et plus.

Afin d'aider la bonne tenue de l'enquête, le formulaire doit être rempli dans les plus brefs délais, suite à un accident. L'employeur doit informer également le comité de santé et de sécurité et le représentant à la prévention de l'entreprise. Les lieux doivent demeurer inchangés pendant l'enquête de l'inspecteur, sauf pour empêcher une aggravation des effets de l'événement ou si l'inspecteur autorise un changement.

Une copie du rapport de l'employeur doit être transmise dans les plus brefs délais au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.



Formulaire

Déclaration et enquête d'accident du travail

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCIDENTÉE	
Nom, prénom	Fonction au moment de l'accident
Numéro d'employé	Secteur de travail (reboisement, débroussaillage, camp, etc.)
2. PREMIERS SECOURS	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Donnés par (nom, prénom, fonction)
Nature de la blessure :	
Nature des premiers secours :	
3. DESCRIPTION DE L'ACCIDENT	
Date de l'accident (aaaa-mm-jj) :	Heure de l'accident (hh:mm) :
Lieu précis de l'accident :	
Visite des lieux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Par (nom, prénom, fonction) :	
Témoins : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 1° Nom, prénom, fonction : 2° Nom, prénom, fonction :	
Décrivez clairement la série d'événements qui ont entraîné l'accident. Donnez des précisions sur les faits reliés au MÉLITO (M oment, É quipement, L ieu, I ndividu, T âche, O rganisation).	

4. MESSURES CORRECTIVES IMMÉDIATES

Décrivez les mesures correctives mises en œuvre rapidement suite à l'accident.

Mesures correctives mises en œuvre par (nom, prénom, fonction)

Date (aaaa-mm-jj)

5. CONFIRMATION DE LA DÉCLARATION

Déclaration remplie par (nom, prénom, fonction)

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

Personne accidentée identifiée à la section 1

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

Témoins (s'il y a lieu) *(Il n'est pas nécessaire d'inscrire de nouveau le nom des témoins puisque c'est déjà fait à la section 3; il suffit de les faire signer dans le même ordre)*

Signature du témoin 1°

Date (aaaa-mm-jj)

Signature du témoin 2°

Date (aaaa-mm-jj)

RAPPEL

DÉFINITION D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL :

Un accident est un événement **imprévu et soudain** qui survient **par le fait ou à l'occasion du travail** et qui **perturbe le déroulement** normal des opérations. Il est dû à la rencontre d'un **ensemble de circonstances** qui **peuvent causer ou ont causé** soit une blessure, soit des dommages, ou les deux.

Tous les accidents du travail doivent être rapportés immédiatement au supérieur immédiat.

Il est de la responsabilité du supérieur immédiat de s'assurer que :

- la victime est secourue;
- les lieux de l'accident sont sécurisés;
- une déclaration est remplie;
- le processus d'enquête est enclenché.

Procédure à suivre

- 1 - Déclarer rapidement l'accident à la direction;
- 2 - Transmettre rapidement le formulaire en personne, par Fax ou par Courriel aux 2 personnes ci-dessous;
- 3 - Apporter la version originale signée par le travailleur au bureau administratif dans les meilleurs délais possibles.

Le formulaire de déclaration et enquête d'accident doit être transmis à :

1. Mario Richard / boss@amenagementmyr.com / 418-671-0005
2. Josée Laliberté / josée.laliberté@live.ca / 418-276-3089
- 3.

6.3 Registre des incidents et passer proches (sans perte de temps)

Chaque travailleur a la responsabilité de déclarer tous les événements subis qui le concerne.

Chaque chargé de projets ou contremaître compile les incidents et passer proches dans son registre et le remet de façon régulière au responsable prévention de l'entreprise.

L'étude des incidents est un outil important de l'aspect prévention de l'entreprise et peut permettre des améliorations si on constate que certains incidents se répètent dans le temps à plusieurs reprises.

Exemple de registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours

Date et heure de l'accident ou de l'incident	Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Descriptions et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport	Signatures	
Inscrire la date et l'heure exacte à laquelle l'accident ou l'incident s'est produit.	Préciser à quel endroit ou poste de travail s'est produit l'accident ou l'incident. Décrire le métier ou la fonction de la personne.	Décrire comment l'accident ou l'incident est arrivé et en préciser la cause. Décrire la tâche exécutée au moment de l'accident.	Décrire la blessure ou le malaise en précisant la région du corps touchée. Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.	Décrire les premiers secours donnés (ex. nettoyage avec eau et savon) et inscrire le mode de transport (ex. ambulance, automobile). Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.	Faire signer la personne secourue et le secouriste.	
Mesures correctrices Inscrire les mesures correctrices prises afin d'éviter que l'accident ou l'incident ne se reproduise.						
J 06	M 05	A 02	En changeant une pièce de la presse, il a reçu un éclat de métal dans l'œil.	Corps étranger dans l'œil droit.	<ul style="list-style-type: none"> • Pansement sec aux deux yeux • Transport en ambulance 	Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature) Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature)
Heure 16 h 30						
Mesures correctrices Porter un dispositif de protection oculaire (lunettes ou écran facial) conforme à la norme CAN/CSA Z94.3-92.						
J 07	M 06	A 02	Pendant que Serge alimentait la déchiqueteuse, un morceau de bois contenant un clou a été projeté et le clou s'est planté dans son bras.	Déchirure avec présence d'un corps étranger dans le bras gauche.	<ul style="list-style-type: none"> • Pansement autour du corps étranger maintenu par un bandage de gaze • Transport en ambulance 	Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature) Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature)
Heure 7 h 45						
Mesures correctrices Modifier l'entrée de la déchiqueteuse afin d'empêcher la projection de particules.						

* L'employeur doit faire signer le registre par le travailleur si celui-ci ne s'est pas absenté au-delà de la journée au cours de laquelle il a été blessé ou a subi un malaise.

6.4 Assignation temporaire d'un travail (LATMP art. 179)

L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement différentes tâches à ce dernier, même lorsque sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a en charge le travailleur croit que :

1. le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail;
2. ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de la lésion;
3. ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

Si le travailleur n'est pas d'accord avec le médecin, il peut se prévaloir de la procédure prévue par les articles 37 à 37.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), mais dans ce cas, il n'est pas tenu de faire le travail que lui assigne son employeur tant que le rapport du médecin n'est pas confirmé par une décision finale.

Toutefois, il est de la responsabilité du travailleur qui se blesse, même légèrement, d'en aviser son supérieur immédiat **le jour même** de l'incident avant de quitter le terrain. Si sa douleur persiste et qu'il a besoin de soins plus approfondis, le travailleur devra se procurer la fiche d'assignation temporaire signée par le supérieur immédiat avant de se **rendre aux soins hospitaliers le plus près**.

Formulaire d'assignation temporaire d'un travail

Si le travailleur se rend aux soins hospitaliers sans assignation, il devra appeler le responsable prévention ou la technicienne au bureau immédiatement à son arrivée aux soins hospitaliers. Par la suite, le réceptionniste ou le responsable lui apportera la fiche d'assignation.

Technicienne Bureau : Danielle Tremblay, 418-276-3089

NB : Sans assignation temporaire, le travailleur blessé pourrait être refusé auprès de la CNESST.

The form is titled 'ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UN TRAVAIL' and is issued by the 'CSSST'. It contains the following sections:

- 1. Identification de l'employeur:** Includes fields for the employer's name, address, and contact information.
- 2. Identification du travailleur:** Includes fields for the worker's name, ID number, and position.
- 3. Dates de l'assignation temporaire:** Includes a table for recording the start and end dates of the temporary assignment.
- 4. Médicins en charge du travailleur:** Includes a section for the physician's name, address, and contact information, along with a checklist of conditions for the assignment.

The checklist includes the following items:

1. Est-ce que le travailleur est en mesure d'accomplir ce travail?
2. Ce travail ne comporte-t-il pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de la lésion?
3. Ce travail est-il favorable à la réadaptation du travailleur?

At the bottom, there is a section for the physician's signature and date, and a footer with the text: 'Les sections A, B, C et D de formulaire doivent être remplies avant de retourner le formulaire.'

6.5 Analyse de risques

Aménagement MYR inc. utilise une démarche visant à identifier les sources de danger présentes sur les lieux de travail.

Pour se faire, une des méthodes préconisées est l'analyse sécuritaire des équipements. Des mesures visant à évaluer, contrôler et éliminer les dangers de façon permanente sont mises en place ainsi qu'une grille pour documenter les dangers présents dans l'entreprise.

Aménagement MYR inc. pourra, à l'aide de cet outil, identifier les dangers et les situations pouvant entraîner des blessures ou des dommages matériels.

Une estimation des risques détectés en fonction de la gravité, de la fréquence et de la probabilité sera effectuée.

Aménagement MYR inc priorisera les correctifs à faire en fonction du niveau de l'indice de risque. Par la suite, sera établi un plan d'action pour éliminer à la source le ou les danger(s). Si la condition dangereuse ne peut être parfaitement maîtrisée, **Aménagement MYR inc.** appliquera des règles ou des méthodes de travail pour réduire au maximum les irritants dans une optique de tolérance « 0 ».

Finalement, **Aménagement MYR inc.** préconisera des mesures de contrôle (inspections quotidiennes ou mensuelles, audits en santé et sécurité, des activités d'observation de tâches critiques, etc.) pour éviter que tout danger se répète.

Élimination des dangers par poste de travail

Poste	Risques	Élimination du danger
Abatteur Débroussailleur Élagueur	Projection de débris de bois	Toujours avoir un garde-lame approprié sur sa scie
Abatteur Débroussailleur	Syndrome de Raynaud	Changer les anti-vibrations sur la scie lorsqu'ils sont usés
Abatteur Débroussailleur	Brûlures	Avoir un protège silencieux en bon état sur la scie
Mécanicien Abatteur Débroussailleur Opérateur	Problème d'ouïe	Toujours avoir des coquilles ou bouchons sur les oreilles
Contremaître Technicien Abatteur Débroussailleur Reboiseur Élagueur	Chute au sol	S'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles devant soi

Poste	Risques	Élimination du danger
Contremaître Mécanicien Homme de camp Cuisiniers Abatteur Débroussailleur Reboiseur Élagueur	Douleurs musculaires	Employer la bonne technique de travail
Technicien Contremaître Abatteur Débroussailleur Reboiseur Reboiseur Élagueur	Fracture ou foulure	Contourner les obstacles et non essayer de les enjamber
Technicien Contremaître Abatteur Débroussailleur Reboiseur Reboiseur Élagueur	Douleur au dos et articulations	Employer la bonne technique de travail
Débroussailleur	Branche prise sous le garde	Voir la démonstration en <i>Annexe 14</i>
Tous	Se perdre en forêt	Pour éviter des recherches inutiles, toujours signaler votre départ et votre arrivée. Rester sur place afin de faciliter les recherches
Tous	Coup de chaleur	Boire de l'eau régulièrement, en petite quantité
Technicien Contremaître Débroussailleur Reboiseur Reboiseur Élagueur	Rencontre d'un ours	Ne pas jeter de nourriture dans la forêt et signaler votre présence en faisant du bruit (voir <i>Annexe 7</i>)
Tous	Piqûre d'insecte	Voir <i>Annexe 8</i>
Mécanicien	Entretien, réparation mécanique	Repérer les risques de danger et utiliser le cadenassage lorsqu'il est exigé (voir <i>Annexes 5 et 6</i>)

7. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) OBLIGATOIRES

7.1 Identification des équipements par postes

EPI obligatoire	Poste	Normes	Port	
			obligatoire	facultatif
Casque de sécurité	Tous les postes en forêt	ANSI Z89.1-1986 CAN/CSA-Z94.1-92	x	
Lunettes de sécurité et/ou écran facial	Mécanicien Abatteur Débroussailleur Reboiseur (Au besoin) Opérateur Élagueur	CAN/CSA-Z94.3-92	x	
Protecteurs auditifs (coquilles ou bouchons)	Abatteur Débroussailleur Opérateur	ACNOR Z94.2-94	x	
Gants associés aux dangers	Contremaître Mécanicien Homme de camp Abatteur Débroussailleur Reboiseur Opérateur Élagueur	Aucune norme	x	
Pantalon de sécurité	Abatteur Débroussailleur	Catégorie B de la norme CAN/BNQ 1923-450-M91	x	
Bottes de sécurité (voir les critères à la page suivante)	Tous les postes en forêt	CAN/CSA-Z195-M92	x	
Casque de VTT	Tous les postes en forêt qui utilise un VTT		x	

7.2 Critères de certification des bottes de travail

	<p>Le triangle vert indique que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 pouvant résister à des chocs allant jusqu'à 125 joules.</p>		<p>Le rectangle rouge orné de la lettre C et du symbole de la mise à la terre (en noir) indique que la chaussure est munie d'une semelle conductrice.</p>
---	--	---	---

	<p>Le triangle jaune indique que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux perforations et d'un embout protecteur classe 2 pouvant résister à des chocs allant jusqu'à 90 joules.</p>		<p>Le carré blanc orné d'un sapin vert indique que la chaussure offre une protection aux utilisateurs de scie à chaîne.</p>
	<p>Le rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga (en orange) indique que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux chocs électriques.</p>		<p>Le rectangle bleu indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 1 sans semelle protectrice.</p>
	<p>Le rectangle jaune orné des lettres AS ou SD ou et du symbole de mise à la terre (en vert) indique que la chaussure est munie d'une semelle antistatique.</p>		<p>Le rectangle gris indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 2 sans semelle protectrice.</p>

8. RÈGLES DE PRÉVENTION PAR POSTE DE TRAVAIL

8.1 Reboiseurs

Risques de blessures au reboisement

- Chute au sol
- Douleurs musculaires, bursite ou tendinite
- Fracture ou foulure
- Douleurs au dos ou articulations
- Chicot (arbre mort)
- Blessures lors du déchargement des plants

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Chapeau de sécurité avec pansement compressif
- Bonnes bottes de travail avec bouts d'acier
- Vêtements adéquats sans manches courtes
- Harnais de reboisement conforme aux types de plants
- Extracteur et pointe extracteur conformes aux types de plants
- Gants de travail (au besoin)
- Lunettes de sécurité (au besoin)
- Chapeau de VTT (opérateur VTT)

Instructions pour les reboiseurs

Contourner les obstacles.

Travailler à un rythme régulier et en fonction de ses capacités.

Prendre des poses au besoin et boire beaucoup d'eau.

En soulevant les caissettes, ne jamais forcer avec le dos, toujours plier les jambes (position ergonomique).

Ne pas soulever des charges trop lourdes en une seule fois. Éviter la surcharge de plants.

Être vigilant lors de la manipulation des caissettes du camion de livraison (travailler en équipe).

Lors du déchargement des plants, le casque de sécurité, les gants et le dossard sont obligatoires.

8.2 Débroussailleurs

Risques de blessures au débroussaillage

- Projection de débris de bois, de métal, morceau de lame ou de pierre
- Syndrome de Raynaud (mains blanches)
- Incendies, brûlures
- Problème d'ouïe
- Chute au sol
- Douleurs musculaires, bursite ou tendinite
- Fracture ou foulure
- Douleurs au dos ou articulations

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Casque de sécurité avec visière et protection auditive
- Gants
- Pantalon de sécurité avec protections avant et arrière
- Bottes de sécurité homologuées
- Harnais en bon état et linguet opérationnel
- Poche à feu
- Pansement compressif
- Bidon d'essence avec bouchon et bec verseur
- Outils nécessaires à l'entretien
- Dispositif de blocage de la commande des gaz

Instructions pour les débroussailleurs

Port obligatoire des équipements de sécurité individuels (EPI)

- Porter en tout temps ses équipements et les remplacer lorsqu'ils sont usés

Affûtage de la lame

- Toujours porter des gants
- Utiliser la lime et guide-lime appropriés au type de lame utilisée

Utilisation de la débroussailleuse

- S'assurer de la présence du garde-lame (approprié au type de lame utilisée) avant l'utilisation
- Sélectionner la technique d'abattage appropriée
- Effectuer des déplacements sécuritaires (éviter de perdre pied et blessures)
- Garder une distance sécuritaire entre les coéquipiers (15 m)

Changement de la lame

- Porter des gants
- Utiliser les clés appropriées

Transport

- Poser le protège-lame ou enlever la lame

Essence

- Ne jamais transporter de contenant (gourde) sur soi
- Utiliser des bidons ACNOR avec le bouchon complet
- Utiliser un bec verseur anti-éclaboussure
- Éteindre le moteur lors du remplissage
- Ne pas fumer en remplissant

Déblocage de la lame

- Appuyer la lame sur un arbre et faire tourner en sens inverse en poussant sur l'arbre
- Arrêter le moteur et retirer la branche
- Ne jamais retirer une branche de la débroussailleuse avec la main lorsque le moteur est en marche

Instructions de déblocage de lame

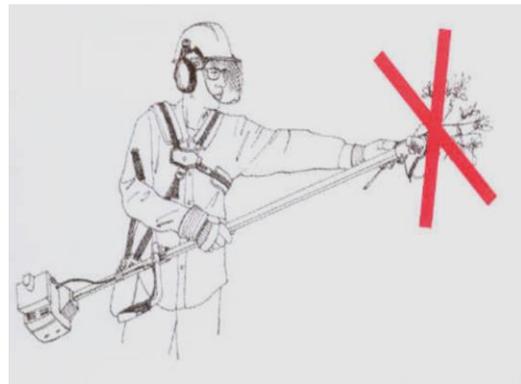
Lors du débroussaillage, il arrive que des petites branches se coincent entre la lame et le carter de protection (le garde). Pour dégager la lame, il existe plusieurs méthodes, mais certaines sont à éviter.

SITUATION À ÉVITER

- Enlever une petite branche coincée entre le protecteur et la lame pendant que le moteur est en marche

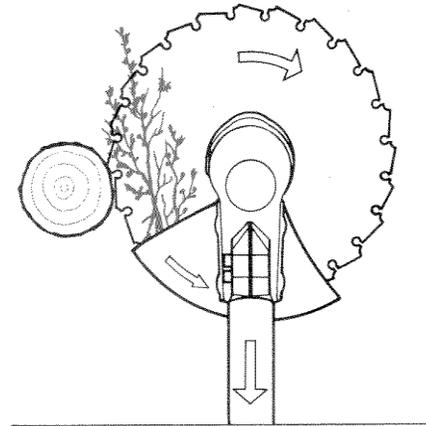
RISQUES

- Coupures aux mains ou aux avant-bras.
- Élongation musculaire si on ne libère pas la débroussailleuse de son harnais.



VOICI LA MÉTHODE APPROPRIÉE

- La manière la plus simple et la plus sûre de se débarrasser de la branche est d'appuyer la lame contre un tronc et de tirer vers soi, faisant ainsi tourner la lame dans le sens opposé à celui de sa rotation.
- Si ceci reste sans effet, arrêter le moteur, détacher la débroussailleuse et retirer les branches à la main.
- **Toujours** porter des gants quand vous manipulez la lame.



Consigne importante à retenir

Ne JAMAIS retirer une branche de la débroussailleuse avec la main lorsque le moteur est en marche.

8.3 Élagueur

Risques de blessures au débroussaillage

- Chute au sol
- Douleurs musculaires, bursite ou tendinite
- Fracture ou foulure
- Douleurs au dos ou articulations
- Chicots (Arbres morts)

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Casque de sécurité avec visière et protection auditive
- Gants
- Bottes de sécurité homologuées
- Poche à feu
- Pansement compressif
- Visière (au besoin)

Instructions pour les élagueurs

Port obligatoire des équipements de sécurité individuels (EPI)

Porter en tout temps ses équipements et les remplacer lorsqu'ils sont usés

Utiliser la scie à élagage selon les normes du fabricant

Changer la lame à élaguer au besoin, cela diminuera les risques de blessure

8.4 Abatteur manuel

Risques de blessures lors de l'abattage

- Projection de débris de bois, de métal de la chaîne
- Syndrome de Raynaud (mains blanches)
- Incendies, brûlures
- Problème d'ouïe
- Chute au sol
- Douleurs musculaires, bursite ou tendinite
- Fracture ou foulure
- Douleurs au dos ou aux articulations

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Casque de sécurité avec visière et protection auditive
- Gants (protection de nylon et doublure)
- Pantalon de sécurité avec protections avant et arrière
- Bottes antidérapantes à cap d'acier, homologuées
- Poche à feu
- Pansement compressif
- Bidon d'essence avec bouchon et bec verseur
- Outils nécessaires à l'entretien

Instructions pour les abatteurs

Port obligatoire des équipements de sécurité individuels (EPI)

- Porter en tout temps ses équipements et les remplacer lorsqu'ils sont usés

Vérification des dispositifs de sécurité

- Frein et dispositif d'actionnement

- Attrape-chaîne
- Dispositif anti-vibrations
- Protection de la main droite

Affûtage de la chaîne

- Toujours porter des gants
- Utiliser la lime et guide-lime appropriés au type de chaîne utilisée
- Appliquer les bonnes techniques d'affûtage
- Respect de la profondeur de la gouge et de la hauteur du guide de profondeur (rocker)

Utilisation de la scie à chaîne

- Garder les deux mains sur la scie à chaîne
- Dégager le pied de l'arbre et la voie de retraite
- Sélectionner la technique d'abattage appropriée
- Effectuer des déplacements sécuritaires (éviter de perdre pied et blessures)
- Garder une distance entre chaque travailleur (minimum 45 m)

Changement de la chaîne

- Porter des gants
- Utiliser les clés appropriées

Transport et déplacement

- Arrêter la scie à chaîne
- Placer le guide-chaîne avec son protecteur vers l'arrière

Essence

- Utiliser des bidons ACNOR avec le bouchon complet
- Utiliser un bec verseur anti-éclaboussure
- Éteindre le moteur lors du remplissage
- Ne pas fumer en remplissant

8.5 Opérateur débusqueuse

Risques de blessures lors de l'abattage

- Projection de débris de bois
- Problème d'ouïe
- Chute au sol
- Douleurs musculaires, bursite ou tendinite
- Douleurs au dos ou aux articulations

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Casque de sécurité avec visière et protection auditive
- Gants
- Bottes antidérapantes à cap d'acier, homologuées
- Pansement compressif
- Outils nécessaires à l'entretien

Instructions pour les opérateurs

Utiliser les 3 points d'appui.

Ne pas circuler à moins de 15 mètres des travailleurs sur le terrain.

Limiter les dommages aux arbres résiduels en utilisant autant que possible les mêmes sentiers.

Éviter de traiter les zones humides où l'orniérage se forme facilement. Si un orniérage excessif ou un impact sur le drainage est constaté, se référer à la directive d'arrêt des travaux.

En tout temps, il est interdit d'effectuer tout passage dans les cours d'eau de même que dans les bandes de protection.

9. PROCÉDURES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

9.1 Circulation sur les routes forestières

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les occupants.

Obligation pour tout conducteur de prendre connaissance des règles de sécurité spécifiques pour chaque chemin emprunté.

Le travailleur doit avoir en sa possession son permis de conduire de la classe appropriée répondant aux exigences de l'accomplissement de son travail. Le travailleur a l'obligation d'informer son employeur de toute modification, suspension ou révocation de son permis.

Les véhicules d'urgence ou camions sont prioritaires sur tout autre véhicule. Par conséquent, vous devez leur céder le passage dès qu'ils sont à votre proximité. Si nécessaire s'immobiliser en avisant le véhicule de votre manœuvre afin d'être sécuritaire.

Conduire en tenant compte des conditions climatiques et de l'état des routes.

La vitesse permise est celle indiquée sur les panneaux de signalisation. Selon la classification des routes forestières, la vitesse affichée et autorisée est :

- classe 1, la route principale, 70 km/h.
- classes 2 et 3, les routes secondaires, 60 et 50 km/h respectivement.
- Respecter l'ensemble de la signalisation routière en tout temps et le code de la route.

Un ou plusieurs extincteurs portatifs de type ABC ayant la capacité minimum requise, selon les normes de la SOPFEU, doit équiper tout véhicule et machinerie utilisés en forêt. Ils doivent être fixés solidement, accessibles et protégés contre les chocs.

Une trousse de premiers soins et premiers secours doit être présente dans les véhicules et machineries forestières.

Une trousse de récupération environnementale en cas de déversement est requises et doit être présente dans certains véhicules ou équipements.

Lors de l'utilisation d'une remorque, une chaîne de sécurité doit être installée et attachée de façon sécuritaire.

Alcool au volant strictement interdit.

Moyens de communication radio

Radio CB (Obligatoire pour tous véhicules)

- Doit être utilisé afin de communiquer sa présence sur les routes forestières, lors de communication rapprochée avec un autre usager de la route et lors de manœuvres sécuritaire de dépassement d'un camion.

Radio FM (Obligatoire contremaîtres et véhicules MYR)

- Doit être utilisé afin de communiquer sa présence sur les routes forestières lors d'identification obligatoires, lors de communications opérationnelles sur le terrain et en cas d'urgence.

S'annoncer au minimum à tous les panneaux où l'inscription IDENTIFICATION RADIO OBLIGATOIRE est présente sur les routes principales. Sur les routes secondaires, annoncer sa présence à tous le 5 à 6 kilomètres.

Circulation dans les villes et villages

Lors de circulation dans les villes et villages, réduire la vitesse à celle permise, soit 50 km/h.

Porter une attention particulière lors des sorties scolaire.

9.2 Utilisation d'un véhicule tout terrain (VTT)

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Casque protecteur conforme aux normes pour VTT;
- Bottes avec bouts protecteurs et semelles antidérapantes;
- Lunettes de protection;
- Vêtements longs et adéquats;
- Jambières au besoin.

Faire les vérifications d'usage avant d'utiliser le VTT et ne jamais accepter de l'utiliser s'il est défectueux;

Posséder un permis de conduire;

Ne jamais utiliser le VTT aux endroits où il y a risque de renversement et passer à l'endroit qui semble le plus facile d'accès lors de son utilisation sur le terrain;

Il est interdit de conduire sous l'influence de boissons ou de drogues;

Il est interdit de rouler en VTT sur un chemin principal et/ou sur de longues distances, à l'exception des chemins d'hiver seulement.

Lors du déplacement sur une longue distance ou sur un chemin de classe 1, déplacer le VTT dans une remorque ou un camion.

Aucun passager autorisé, sauf si le siège est conçu pour cette fin.

Utiliser de bonnes attaches lors du transport du VTT à l'arrière d'une camionnette ou dans une remorque. Munir la camionnette de rampes d'accès pour y monter et descendre le VTT;

Immobiliser complètement le véhicule pour y monter ou en descendre;

Les équipements de sécurité du VTT doivent être présents :

- Extincteur portatif de 1.13 kg. fixé au VTT;
- Cadre de protection obligatoire en cas de renversement;
- Rampes d'accès adéquates pour l'embarquement et le débarquement du VTT.

Les VTT à trois (3) roues ainsi que les motocyclettes sont interdites.

9.3 Cadenassage des génératrices (Camps)

Risques de blessures si la génératrice n'est pas cadenassée lors de l'entretien

- Brûlures sévères
- Électrocution
- Décès
- Surtension du réseau électrique

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Cadenas individuel
- Gants
- Bottes antidérapantes à cap d'acier, homologuées
- Lunettes de protection
- Outils nécessaires à l'entretien

Instructions de travail cadenassage

Tableau représentant les instructions à suivre selon l'intervention envisagée

Interventions	Moteur de la génératrice	Coupe circuit électrique	Instructions de travail (1-2-3...)
Réparation mécanique	x	x	1-2-3-4
Entretien et lubrification	x	x	1-2-3-4
Branchement du circuit	x	x	1-2-3-4
Réparation sur le circuit	x	x	1-2-3-4
Autres		x	1-2-3-4

Cadenassage

1. Arrêt de la génératrice
2. Fermeture du coupe-circuit électrique (coupe-courant)
3. Utiliser les cadenas personnels sur l'équipement pour sécuriser l'intervention
4. Rester à vue (intervention à deux travailleurs)

Décadenassage :

1. Chaque personne enlève son cadenas, sort de la zone de danger et on peut redémarrer la génératrice. Si une personne manque à l'appel : (2)
2. Trouver la personne ou pour qu'elle vienne retirer son cadenas. Si impossible : (3)
3. Contacter le responsable du camp
4. Le responsable du camp se rend sur place et s'assure que personne n'est en danger
5. Le responsable du camp autorise de retirer le cadenas et la génératrice peut redémarrer

9.4 Cadenassage de la machinerie

Risques de blessures si la machine n'est pas cadenassée lors de l'entretien

- Démarrage imprévu
- Électrocution
- Blessures corporelles (Pièces mécaniques en mouvement)
- Décès

Liste des EPI et équipements obligatoires pour tous

- Cadenas individuel
- Gants
- Bottes antidérapantes à cap d'acier, homologuées
- Lunettes de protection
- Outils nécessaires à l'entretien

Instructions de travail cadenassage

Tableau représentant les instructions à suivre selon l'intervention envisagée

Interventions	Moteur de la machine en arrêt	Coupe circuit électrique	Instructions de travail (1-2-3...)
Réparation mécanique	x	x	1-2-3-4
Entretien et lubrification	x	x	1-2-3-4
Autres		x	1-2-3-4

Cadenassage

1. Arrêt le moteur de la machine
2. Fermeture du coupe-circuit électrique (coupe-courant)
3. Utiliser les cadenas personnels sur l'équipement pour sécuriser l'intervention
4. Rester à vue (intervention à deux travailleurs)

Décadenassage :

1. Chaque personne enlève son cadenas, sort de la zone de danger et on peut redémarrer la machine.
Si une personne manque à l'appel : (2)
2. Trouver la personne ou pour qu'elle vienne retirer son cadenas. Si impossible : (3)
3. Contacter le chargé de projets
4. Le chargé de projets se rend sur place et s'assure que personne n'est en danger
5. Le chargé de projets autorise de retirer le cadenas et la machine peut redémarrer

Pour tout travail mécanique :

- Porter les EPI nécessaires à la réparation
- Aire de travail plane, sèche, bien éclairée et dégagée
- À deux opérateurs, rester visibles et utiliser les signaux manuels

9.5 Travailleur isolé

1. Objectif

Encadrer la méthode de travail lorsqu'un ou deux travailleurs doit œuvrer dans un secteur isolé des autres ouvriers.

2. Définition

Secteur isolé : secteur où un ouvrier est livré à lui-même, il s'y trouve seul sans supervision.

3. Situations possibles

Pour terminer un bloc, effectuer une reprise de terrain ou dans la situation des techniciens forestiers

4. Risques

- Se perdre en forêt
- Chute au sol lors des déplacements (marche ou VTT)
- Risques de blessures diverses
- Décès

5. Matériel et équipement requis

- Un bon moyen de communication (FM, CB ou cellulaire)
- Trousse de premiers soins
- Carte, GPS et boussole

6. Instructions

Travail en équipe

- Essayer le plus possible de travailler avec un coéquipier, de cette façon, vous n'êtes jamais seul en cas de pépin.

Planifier votre journée

- Demander une carte du secteur à votre contremaître
- Repérer les divers chemins d'accès
- Prévoir le matériel nécessaire (radio et trousse d'urgence)

Communiquer avec votre superviseur

- À votre DÉPART vers le secteur, à votre ARRIVÉE au secteur, sur votre HEURE DU DÎNER et à votre SORTIE du terrain.
- La communication peut se faire par radio FM, radio CB, message sur téléphone, mémo écrit ou tableau de présence. De cette manière, on évite le risque des recherches inutiles ou des oublis en forêt.

Au retour

- Signaler votre retour et n'oubliez pas de remettre l'équipement emprunté à votre superviseur.

9.6 Rencontre d'un ours noir

1. Objectif

Savoir comment se comporter et comment réagir en présence d'un ours noir

2. Risques

- Blessure
- Décès

3. Matériel requis

- Sang froid
- Raisonnement
- Clochette
- Poivre de Cayenne

4. Instruction

Trois principes de base :

- Ne jamais nourrir les ours intentionnellement

- Entreposer toute la nourriture ou les ordures ménagères hors de la portée des ours
- Minimiser les odeurs associées à la nourriture et aux déchets

Application sur le terrain :

- Laissez les glacières contenant vos repas dans la cabine d'un véhicule. Ne jetez pas vos restes en forêt. Si possible travaillez en groupe. Sinon, portez un objet qui tinte au rythme de vos mouvements pour avertir les ours de votre présence.

Réagir correctement :

- Les ours noirs ont des personnalités bien différentes : chaque rencontre avec cet animal est unique. En tout temps, n'oubliez pas que l'ours est un animal sauvage au comportement imprévisible, ne vous approchez jamais de lui et encore moins de ses petits. Rappelez-vous également que l'ours noir peut parfois se dresser sur ses pattes arrière. En agissant ainsi, il ne cherche généralement qu'à mieux identifier une odeur ou une source de bruit.

En cas de rencontre avec un ours :

- Restez calme et évaluez la situation
- Ne criez pas et ne faites pas de mouvements brusques
- Parler lui doucement
- Ne le coincez pas, laissez lui de l'espace pour fuir
- Ne vous enfuyez pas en courant sauf si vous pouvez rapidement gagner un endroit sûr
- Évitez de le regarder dans les yeux car il peut percevoir ce geste comme une menace
- Reculez lentement tout en le gardant à l'œil pour connaître sa position
- S'il avance, jetez des objets devant vous pour le distraire
- Monter dans un arbre peut être une solution
- Ne faites pas le mort, mais restez plutôt attentif à la situation et soyez prêt à lui faire face.
- Si l'ours attaque, défendez-vous avec tout ce qui vous tombe sous la main : roches, bâton, rame, hache, etc. Haussez la voix, criez et gesticulez car vous devez l'impressionner

9.7 Gestion des produits dangereux (TMD)

Aménagement MYR a formé quelques-uns de ses membres pour la manipulation des produits pétroliers et les matières dangereuses résiduelles. Le tableau suivant énumère les personnes attitrées à la manipulation de ces matières :

Personnel formé et autorisé

Nom	TMD	Expiration
Stéphane Regnier	X	2022
Carl Morel	X	2022

Pascal Perron	X	2022
Eric Chevalier	X	2022
Carol Boily	X	2022
Bruno Lavoie	X	2022
Yvon Gobeil	X	2022
Éric Corneau	X	2022
Luc Simard	X	2022
Jean Schmitt	X	2022
Tony Jourdain	X	2022
Stéphane Julien	X	2022
Serge Boily	X	2021
Natacha Morel	X	2021
Alexandre Clément	X	2021

Ces personnes ont suivi une formation sur les produits dangereux par le groupe « *SécuriTech Formation* ».

9.8 Piqûres d'insectes

1. Objectif

Informar les travailleurs sur les risques de travailler à l'extérieur dans un environnement fréquenté par les abeilles, les guêpes, les bourdons et les frelons.

2. Risques

Une piqûre provoquera des rougeurs, une enflure locale et des démangeaisons, mais une simple piqûre de ces insectes peut déclencher une réaction allergique générale grave. Si cette réaction n'est pas bloquée à temps, elle peut parfois entraîner la mort.

Qui peut faire une réaction allergique grave ?

On ne peut jamais prédire avec certitude qui fera une réaction allergique grave au venin. Chose certaine, il n'y a pas que les travailleurs qui se savent allergiques au venin qui pourraient subir une réaction grave à la suite d'une piqûre d'abeille ou de guêpe. Tous ceux qui y sont allergiques sans le savoir, parce qu'ils n'ont jamais eu besoin d'être traités auparavant, pourraient également en être victime.

De plus, il arrive qu'une personne qui n'a jamais subi de réaction allergique générale grave à une piqûre d'insecte en fasse soudainement une.

3. Matériel requis

- ÉPIPEN dans la trousse de premiers soins du véhicule
- Porter des vêtements appropriés, couleur claire et recouvrant la peau au maximum

4. Instruction

- Éviter de se faire piquer
- Porter des gants de travail et des vêtements longs afin de couvrir la peau
- Porter les cheveux courts ou noués
- S'abstenir d'employer des produits parfumés
- Repérer les nids
- Ne pas s'approcher d'un nid

Réaction face à un nid

- Rester calme et ne pas faire de gestes brusques, surtout si un insecte s'approche
- S'éloigner du nid en reculant doucement
- Informer le superviseur ou indiquer la présence d'un nid

Quoi faire en cas de piqûre?

- Vérifier les signes de toute réaction allergique
- Aviser un collègue ou superviseur que l'on s'est fait piquer

Si l'un des symptômes suivants apparaît :

- un gonflement rapide et considérable du visage, de la langue, de la gorge et des voies respiratoires;
- de la difficulté à parler;
- de la difficulté à respirer.

Injecter une dose d'adrénaline (EPIPEN)

Appeler les services ambulanciers en composant le 911

9.9 Coup de chaleur

1. Objectif

Prévenir et informer les travailleurs sur le phénomène du coup de chaleur

2. Risques

Travailler à la chaleur peut causer des problèmes de santé.

Le risque est encore plus grand au cours des premiers jours de grande chaleur et de canicule, parce que le corps a besoin de temps pour s'acclimater à la température élevée. On considère qu'il faut au moins cinq (5) jours à un travailleur pour être partiellement acclimaté, pourvu que les exigences de sa tâche ne changent pas et que la chaleur reste constante.

Les travailleurs qui reviennent de vacances, d'un congé de maladie ou qui sont nouvellement embauchés sont aussi considérés comme non acclimatés à la chaleur.

3. Matériel requis

- Beaucoup d'eau
- Couvre-chef
- Vêtement léger

4. Instruction

Comportements de prévention

- Boire au minimum 1 verre d'eau toutes les 20 minutes, même si vous n'avez pas soif
- Porter des vêtements légers, de couleur claire pour favoriser la transpiration
- Se couvrir la tête pour travailler
- Ajuster son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur
- Travailler en équipe si possible et éviter de s'isoler
- Prendre des pauses à l'ombre, de préférence, ou dans un endroit frais
- Cesser de travailler lorsque des étourdissements, des vertiges ou une grande fatigue apparaissent

Comportement en cas de coup de chaleur

- Si des étourdissements, des vertiges et/ou une fatigue inhabituelle se font sentir :
- Cesser le travail immédiatement et prévenir sans tarder le secouriste, un superviseur ou un collègue;
- Se reposer sous surveillance, à l'ombre ou dans un endroit frais et boire de l'eau lentement jusqu'à la récupération complète.
- Si l'état de la personne ne s'améliore pas, qu'elle tient des propos incohérents ou qu'elle perd connaissance, procéder aux mesures d'urgence décrites plus bas.

Urgence médicale

- Alerter les premiers secours : secouristes en milieu de travail et le service 911
- Transporter le travailleur à l'ombre ou dans un endroit frais et lui ôter ses vêtements
- Asperger son corps d'eau
- Faire le plus de ventilation possible
- Si le travailleur est conscient et lucide, lui donner de l'eau fraîche en petites quantités

10. PROCÉDURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES AU PROJETS HYDRO QUÉBEC

10.1 Procédure de maîtrise de la végétation

1. Objectif

Exécuter des travaux de maîtrise de végétation de façon sécuritaire.

2. Risques

En plus des risques liés à l'utilisation de la débroussailleuse, il s'ajoute certains risques :

- Isolement (travail éloigné des autres)
- Se perdre en forêt
- Chute au sol lors des déplacements (marche ou VTT)

3. Matériel et équipements requis

En plus des EPI nécessaires s'ajoute :

- Un bon moyen de communication (CB ou cellulaire)
- Trousse de premiers soins
- Carte et/ou GPS

4. Instruction

Utilisation de la débroussailleuse

Se référer aux règles de prévention du poste débroussailleur (Art. 8.2)

Port obligatoire des équipements de sécurité individuels (EPI)

Porter en tout temps ses équipements et les changer lorsqu'ils sont usés.

Travail en équipe

Essayer le plus possible de travailler avec un coéquipier. De cette façon, vous n'êtes jamais seul en cas de pépin.

Signaler votre présence

Lorsque vous arrivez sur le terrain, lorsque vous quittez à la fin de la journée ou lorsque vous quittez au milieu de la journée, signalez votre action à quelqu'un (message sur téléphone, mémo écrit ou tableau de présence). De cette manière, on évite le risque des recherches inutiles ou des oublis en forêt.

Connaître le secteur où vous travaillez

Demander une carte à votre contremaître

Repérer les divers chemins d'accès

Déplacements (marche ou VTT)

Doubler de prudence dans les emprises, l'herbe haute cache des surprises

Prendre le temps de bien analyser le terrain avant de vous y déplacer à la hâte

5. Dégagement sécuritaire de la maîtrise de végétation

1. Le contremaître doit informer tous les travailleurs forestiers sur les dégagements à respecter pour se protéger des risques d'électrisation.
2. Le contremaître doit identifier les endroits à risque avant l'arrivée des travailleurs.
3. Il doit analyser chaque situation et documenter l'intervention sur la fiche de travail.
NB : Fiche de travail disponible en Annexe
4. Utiliser un télémètre (approuvé par Hydro-Québec) pour mesurer les distances de dégagement sécuritaires pour la maîtrise de la végétation.
5. À chaque semaine, le chargé de projet doit rencontrer son équipe de travail et aborder avec eux les tâches à réaliser et les risques potentiels identifiés pour la sécurité.
 - Le chargé de projet doit compléter le registre des présences à chaque **rencontre hebdomadaire** réalisée
 - Il doit identifier le(s) sujet(s) discuté(s)
 - Il doit faire signer tous les travailleurs de l'équipe sur le registre
 - Il doit transmettre le registre complété à son représentant Hydro Québec
6. Le chargé de projet doit utiliser la **Fiche de travail** permettant d'analyser chaque situation à risque.
 - Le chargé de projet doit compléter adéquatement chaque fiche de travail pour chacune des situations
 - Il doit la signer et la transmettre régulièrement et au fur et à mesure à son représentant d'Hydro-Québec

10.2 Formulaire maîtrise de végétation – Hydro Québec

Fiche de travail

Dégagement sécuritaire pour la maîtrise de la végétation

- A. Circ. Ref : _____ Tension du circuit de l'intervention : _____ Kv
Municipalité : _____ Route d'accès des travaux : _____
- B. Dégagement sécuritaire (MV-HQTÉ) : _____ m. Dégagement mesuré : _____ m.
- C. Le dégagement (MV-HQTÉ) permet une intervention sécuritaire : OUI _____ NON _____

DÉGAGEMENT SÉCURITAIRE POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Tension nominale phase-phase (kV)	Code de sécurité des travaux de la construction (travailleurs sans formation) (m)	(MV-HQTÉ) Travailleurs ayant eu la formation Dégagements sécuritaires pour la maîtrise de la végétation à Trans-Énergie (m)
765	12.0	6.9
735	12.0	6.7
450 c.c.	8.0	5.6
345	8.0	4.2
315	8.0	3.9
230	5.0	3.0
161	5.0	2.6
120	3.0	2.4
44-69	3.0	2.1

- D. Méthode de travail (Cocher l'action sécuritaire requise) :
- _____ Élagage ou émondage avec cordages pour orienter la descente des branches
- _____ Abattre l'arbre et orienter sa chute en le retenant avec un cordage enroulé à un autre arbre
- _____ Démonter l'arbre en section et toutes sections à risque sont attachées et orientées dans la descente
- _____ Diriger la chute de l'arbre avec une perche de X mètres
- _____ Élagage ou émondage avec cordages pour orienter la descente des branches
- _____ Abattage au pied avec absence de manipulation vers les conducteurs

Autres méthodes particulières

E. Approbation de la fiche par l'équipe :

Chef d'équipe : _____ Date : _____

Ouvrier : _____ Date : _____

Ouvrier : _____ Date : _____

F. Répartiteurs (CT) En cas d'événement ayant une possible incidence sur l'exploitation du réseau électrique

Pour urgence et sauvetage médical, contactez votre place d'affaires (CT)		
Montréal	0-289-3366	514-289-3366
Saint-Jérôme	0-400-3099	450-431-3099
Trois-Rivières	0-252-2510	819-694-2510
Québec	0-721-5444	418-624-5444
Baie-Comeau	0-600-4011	418-294-4011
Rouyn-Noranda	0-307-2911	819-764-5017
Chicoutimi	0-500-3011	418-696-3011
Baie-James	0-911	819-797-0979

10.3 Chocs électriques

1. Objectif

Prévenir et informer les travailleurs sur les chocs électriques

2. Risques

Un choc électrique, c'est quand l'électricité traverse le corps et c'est toujours dangereux. Le corps humain est conducteur d'électricité. Il faut donc éviter de se mettre dans une situation où l'on peut entrer en contact avec l'électricité.

Symptômes d'une électrocution

Un choc électrique peut chatouiller, causer des spasmes musculaires, brûler gravement, endommager le système nerveux et même entraîner un arrêt cardiaque ou la mort.

3. Matériel et équipements requis

- Porter des vêtements appropriés
- Avoir une trousse de premiers secours disponible

4. Instruction

Éviter

Repérer les lieux avant de commencer à travailler.

Respecter les distances de travail près des lignes électriques

Réaction d'une électrocution

Rester calme, Évaluer les dangers d'une possible électrocution, demander de couper le courant. Donner le RCR.

Quoi faire en cas de choc électrique

Ne touchez surtout pas, vous risquez d'être électrisé.

Si vous êtes en mesure de le faire sans vous mettre en danger, couper le courant

Assurez-vous d'accompagner la victime à l'hôpital (témoin de l'accident)

Ne toucher pas les brûlures et couvrez-les avec un linge propre et sec.

Composez le 911, même si la victime semble indemne

11. PROGRAMME (CALENDRIER) DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DE LA SAISON

11.1 Activités et moyens de prévention annuel

Aménagement MYR s'engage à mettre sur pied un programme d'activités ou de moyens de prévention à chaque nouvelle saison.

Ces activités auront pour but de mettre en place ou d'améliorer des procédés visant à bâtir une culture de Santé et Sécurité au sein de l'entreprise.

Activités ou responsabilités	Responsables
1. Programme de prévention	
Mise à jour du programme	Resp. prévention
Présentation du programme aux travailleurs	Chargés de projets
Rendre des copies accessibles à tous (1 par personne + Dropbox)	Resp. prévention
2. Politique en santé et sécurité	
Présentation de la politique aux travailleurs	Chargés de projets
Afficher les copies de la politique (babillards)	Resp. prévention
3. Registre des blessures et d'évènements	
Insister sur l'importance d'écrire TOUS les évènements (induction)	Resp. prévention
Uniformiser la saisie dans les registres avec des exemples	Resp. prévention
Faire un suivi des données de chaque blessé	Resp. prévention
Analyse des registres avec le CSS	Resp. prévention + CSS
Mise en place de mesures correctives suggérées	Resp. prévention + CSS
Compléter le registre pour chaque événement et remettre au resp. prévention	chargés de projets et contremaîtres
4. Analyse des risques	
Mettre sur pied un processus d'analyse des risques	Resp. prévention
Repérer ou identifier les risques, soit par tâche ou par équipement	Resp. prévention + CSS + contremaître
Établir les priorités selon l'importance des risques	Resp. prévention
Faire un plan d'action pour éliminer, réduire ou maîtriser les risques	Resp. prévention
Déterminer les mesures correctives appropriées	Resp. prévention + CSS

Veiller à l'application des mesures correctives	Resp. prévention
5. Assignment temporaire d'un travail (LATMP art. 179)	
Créer un répertoire de tâches d'assignment temporaire	Resp. prévention
Rédiger une procédure d'assignment temporaire	Resp. prévention
Informer les travailleurs à cette procédure	Resp. prévention
Ouverture et suivi des dossiers en assignment temporaire	Resp. prévention
6. Comité de santé et de sécurité (LSST art. 68)	
Mettre sur pied un comité de santé et sécurité au travail	Resp. prévention
Définir les buts et les objectifs du CSS	Resp. prévention
Établir un calendrier des rencontres	Resp. prévention
Tenir les rencontres mensuelles et faire compte rendus	Resp. prévention + Chargés de projets + CSS
Afficher infos sur les actions du comité (calendrier, compte rendu, etc.)	Resp. prévention
Rédaction des rapports et suivi des rencontres	Resp. prévention
7. Consignes de sécurité, instructions ou procédures de travail	
Rédiger et mettre à jour des consignes de sécurité, instructions ou procédures de travail	Resp. prévention
Informé et/ou former les travailleurs de ces consignes, instructions ou procédures de travail	Resp. prévention
Faire un suivi sur le respect des consignes de sécurité, instructions ou procédures de travail	Chargés de projets + Contremaître
8. Rencontres annuelles Inductions / Formation / Information	
Induction et séance de formation au début de la saison	DG + Chargés de projets
9. Engagement de la direction	
Organiser des activités en santé et sécurité (thématique SST par mois)	Resp. prévention
Participer aux activités en santé et sécurité	Chargés de projets + Contremaître
Suivre les résultats des activités de santé et sécurité	Resp. prévention
10. Enquête et analyse d'accidents (LSST art. 62)	
Mise à jour de la procédure en situation d'enquête	Resp. prévention
Informé les intervenants en enquête et analyse d'accidents	Resp. prévention
Supervision de l'enquête	Resp. prévention
Réalisation de l'enquête	Resp. prévention + Chargés de projets

Analyse des résultats de l'enquête	Resp. prévention + CSS
Mise en place des correctifs proposés	Resp. prévention + CSS
11. Équipements de protection individuels (EPI)	
Choisir les EPI en fonction de la norme existante et de la nature du travail	Resp. prévention + CSS
Élaborer et diffuser les procédures en lien avec EPI	Resp. prévention
Réalisation des inspections et suivis	Resp. prévention + Chargés de projets + Contremaître
Gestion des inspections et du suivi des non-conformités	Resp. prévention + Chargés de projets + Contremaître
Réalisation des rapports	Resp. prévention
Remise des rapports des suivis de non-conformité et amende	Resp. prévention
Sensibiliser les contremaîtres à leur rôle envers le port des EPI	Resp. prévention
Sensibiliser les ouvriers au port des EPI sur le terrain	Chargés de projets + Contremaître
12. Politique de tolérance zéro	
Présenter la politique de tolérance zéro aux travailleurs lors de l'induction	Resp. prévention
Afficher dans tous les locaux copies de la politique	Resp. prévention
Application de la politique de tolérance zéro	Resp. prévention + Chargés de projets + Contremaître
13. Entretien préventif	
Tenir à jour une liste des équipements (machines fixes et mobiles)	Secrétariat
Utiliser des fiches d'entretien préventif	Chargés de projets + Contremaîtres
Archiver les fiches d'entretien préventif	Secrétariat
14. Formation et information	
Déterminer les besoins spécifiques de formation en SST et autres	Direction
Former le travailleur dès son entrée en fonction et lors d'une affectation	Direction
Tenir un registre des séances de formation et d'information	Resp. prévention
Informar les travailleurs du programme de prévention lors de l'induction	Resp. prévention
15. Inspection installation	
Effectuer régulièrement des inspections (générales) des installations	Resp. prévention
Mise à jour du formulaire d'inspection	Resp. prévention
Établir un calendrier pour les tournées d'inspection	Resp. prévention

Fixer un échéancier pour corriger les anomalies détectées	Resp. prévention
Assurer le suivi des non-conformités	Resp. prévention
16. Plan des mesures d'urgence (feu et évacuation de blessé)	
Mise à jour du plan d'urgence	Resp. prévention
Renouveler les protocoles d'entente pour évacuation des blessés	Resp. prévention
Former et/ou informer les travailleurs du plan des mesures d'urgence	Resp. prévention + Chargés de projets
Essai et vérification des équipements relatifs aux incendies et moyens de communication	Resp. prévention
Documenter les exercices pour valider les mesures d'urgence	Resp. prévention
17. Premiers secours et premiers soins (PSPS)	
Fixer les effectifs requis afin de répondre au Règlement PSPS	Resp. prévention
Former périodiquement le nombre de secouristes requis par le Règlement PSPS	Resp. prévention
Fournir puis vérifier périodiquement les trousse de PSPS	Resp. prévention
Publier les noms des secouristes ainsi que les emplacements des trousse	Resp. prévention
Consigner toutes les blessures (registre) selon le Règlement PSPS	Chargés de projets + Contremaître
18. SIMDUT	
S'assurer de l'étiquetage de tous les produits dangereux et/ou contrôlés	Resp. prévention
Faire l'inventaire des produits dangereux et obtenir du fournisseur les fiches signalétiques	Resp. prévention
Former et/ou informer les travailleurs sur les produits dangereux et/ou contrôlés	Direction
Faire un suivi sur le respect des règles de sécurité sur les produits contrôlés	Resp. prévention
19. Sous-traitance	
Informer le personnel du sous-traitant du programme de prévention	DG + Chargés de projets
Aviser des principaux risques reliés à leurs activités spécifiques	Chargés de projets
Surveiller l'observance des normes, règles et procédures de SST	Chargés de projets + Contremaître
20. Système de cadenassage (RSST, art. 185)	
Mise à jour de la procédure	Resp. prévention
Informer le personnel de supervision la procédure de cadenassage	Resp. prévention
Afficher la procédure dans tous les équipements qui requièrent le cadenassage	Resp. prévention
Procéder au suivi des interventions en cadenassage	Resp. prévention

21. Tenue des lieux de travail	
Prescrire les consignes sur la tenue des lieux de travail	Direction
Informers les travailleurs des consignes sur la tenue des lieux de travail	Chargés de projets + Contremaître
Veiller à l'entretien des lieux de travail	Chargés de projets + Contremaître
Faire le suivi sur la tenue des lieux de travail	Resp. prévention
22. Transport des matières dangereuses (TMD) (Pour le personnel possédant ses cartes)	
Respecter les lois et règlements en matière de TMD	Direction
Répartir les rôles et les responsabilités des intervenants	Direction
Appliquer les règles de sécurité au niveau du chargement, déchargement et transport	Chargés de projets + Contremaître
Former et/ou informer les travailleurs engagés dans le TMD	Direction
23. Permis de camp temporaire	
Procéder à la demande ou au renouvellement des permis de camp temporaire (décembre)	Direction

11.2 Tableau des inspections et vérifications en milieu de travail



CALENDRIER DES ACTIVITES ENVIRONNEMENTALES ET PREVENTION

Point de contrôle (surveillance et mesurage)	Fréquence	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
VÉRIFICATIONS DES CHARGÉS DE PROJETS		OBLIGATOIRES LORS DES OPÉRATIONS À REMETTRE À CHAQUE MOIS											
Inspection - Reboiseurs	1/mois												
Inspection - Débroussaillers	1/mois												
Inspection – Abatteur manuel	1/mois												
Inspection - Contremaîtres	1/mois												
Inspection - Véhicules et VTT	1/mois												
Inspection - Débusqueuse	1/mois												
Inspection - Trousse de déversement	1/mois												
inspection - Trousse de premiers soins	1/mois												
Inspection - Extincteurs	1/mois												
VÉRIFICATIONS DU RESPONSABLE PRÉVENTION													
Inspection - Bureau et garage	1/mois												
Inspection - Camp forestier	1/mois												
Inspection - Réservoirs mobiles	Début saison												
Inspection - Trousse de premiers soins	Début saison												

<i>Inspection - Véhicules et VTT</i>	<i>Début saison</i>												
<i>Inspection - Trousse de déversement</i>	<i>Début saison</i>												
<i>Inspection - Extincteurs</i>	<i>Début saison</i>												
<i>Inspection - Organisation des premiers secours et premiers soins</i>	<i>Début de contrat et 1/mois</i>												
<i>Eau potable (Lorsque camp ouvert)</i>	<i>1/mois</i>												
SIMULATIONS D'URGENCES DU PMU													
<i>Incendie</i>													
<i>Déversement</i>													
<i>Évacuation d'urgence</i>													
COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ													
<i>Rencontres du CSS pour chaque camp (Resp. prévention + Chargés projets)</i>	<i>1/mois</i>												

12. ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS

12.1 Moyens pour l'organisation des premiers secours et premiers soins

Pour assurer adéquatement les premiers secours et premiers soins lors d'un événement, Aménagement MYR met en place différents moyens en place sur chaque projet.

Une fiche (formulaire) permettant d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des moyens a été élaborée et nous permet de s'assurer que tous les moyens efficaces sont en place

- Secouristes en milieu de travail suffisants
- Trousses de premiers soins distribuées efficacement
- Moyens de communication et procédures pour l'évacuation de blessés

12.2 Liste d'emplacement des trousse de premiers secours, premiers soins et déversements

Les véhicules des chargés de projet, contremaîtres et techniciens contiennent :

- Une petite trousse de secours;
- Un extincteur 2,5 livres de type ABC;
- Une petite trousse de déversement;
- Un Epien;
- Planche dorsale et équipements (livreurs reboisement).

Les autobus et minibus contiennent :

- Planche dorsale et équipements
- Une grosse trousse de secours;
- Un extincteur 5 livres de type ABC;
- Un Epien.

Sur les VTT, on retrouve :

- Une petite trousse de secours;
- Un extincteur 2,5 livres de type ABC;

Les débusqueuses contiennent :

- Une petite trousse de secours ;
- Une trousse de déversement ;
- Un extincteur 2.5 livres de types ABC.

Près des réservoirs pétroliers, on retrouve :

- Une petite trousse de secours ;
- Une trousse de déversement ;
- Un extincteur de 5 livres de types ABC.

Dans les cuisines, on retrouve :

- Une grosse trousse de secours;
- Un extincteur de 10 livres de type ABC.

Dans l'atelier de pièces mécaniques, on retrouve :

- Une grosse trousse de secours;
- Un extincteur de 10 livres de type ABC.

Près de la génératrice, on retrouve :

- Un extincteur de 5 livres de type ABC;
- Une trousse de déversement;
- Une petite trousse de secours.

12.3 Protocoles de transport et d'évacuation de blessés en forêt

Pour assurer adéquatement l'évacuation d'un blessé grave, Aménagement MYR avise annuellement les autorités de la santé de ses lieux de travail et projets et transmet certains documents permettant de pouvoir agir rapidement lors de blessures graves.

- Fiche de transport par voie terrestre
- Fiche de transport par voie aérienne
- Points de rencontres d'urgences sur le territoire

Il est de la responsabilité de chaque Chargé de projets de consulter et considérer ces documents.

- Protocole d'évacuation et de transport et d'évacuation de blessés en forêt de la CNESST
- Fiche d'évacuation par voie terrestre (Ambulance)
- Fiche d'évacuation par voie aérienne (hélicoptère)
- Formulaire interne sur l'Organisation des premiers secours et premiers soins

Exemple de fiche de transport annuelle par voie terrestre



Fiche de transport – Voie terrestre

Pour la période des travaux forestiers s'effectuant du 2019-05-01 au 2019-07-31 l'employeur de l'entreprise Amenagement MYR et l'Agence de la santé et des services sociaux de la région de Saguenay Lac-St-Jean, conviennent d'un protocole pour assurer les services de transport des victimes par voie terrestre (services ambulanciers).

Adresse postale de l'entreprise : 385 rue Boulianne,
Dolbeau-Mistassini, Qc G8L 6B5

Numéros de téléphone et de télécopieur : Tél: 418-276-3089 Télécopieur: 418-276-2069
Courriel : sst@amenagementmyr.com

Le territoire couvert par les travaux d'aménagement forestier est le suivant :
Chemin bureau 59 Km sur le chemin forestier Résolu Dolbeau-Mistassini

Les points de rencontre avec le véhicule ambulancier sont :

	Points de rencontre		
	A	B	C
Latitude	49° 20' 2468" N		
Longitude	71° 59' 4491" O		
Bornes kilométriques	KM 59.1		

Les cartes géographiques (de préférence à l'échelle 1:50 000), incluant les chemins forestiers sont annexées : oui non

Commentaires : Si question, envoyez-moi un mail merci.

Numéros de téléphone et de télécopieur : 418-276-3089

Date : 2019-05-01 Signature de l'employeur : Natacha Morel

Note. – Le coordonnateur indiquera à l'employeur visé, par lettre, qu'il a reçu les documents et à quelle date, qu'il les a retransmis simultanément au CCS ou à la CR ainsi qu'aux services ambulanciers touchés.



La prévention,
j'y travaille !

DK-200-10366-2.1 (06-12)

Exemple de fiche de transport annuelle par voie aérienne



Fiche de transport – Voie aérienne

Pour la période des travaux forestiers s'effectuant du _____ au _____ l'employeur de l'entreprise _____ à l'adresse postale _____, convient d'un protocole relatif à l'évacuation aérienne avec _____.

Adresse postale du transporteur ou numéro de télécopieur : _____

Autres renseignements sur l'établissement forestier

Numéro de téléphone satellite, ondes radio ou radio FM, fréquences VHF : _____

Nom du responsable du site d'atterrissage : _____

Numéro de télécopieur de l'établissement forestier : _____

Le territoire couvert par les travaux d'aménagement forestier est le suivant :

Le site d'atterrissage au point de rencontre pour l'évacuation se trouve :

Coordonnées GPS

Latitude : _____ Longitude : _____

Tout autre point de repère (ville la plus proche, cours d'eau, route, etc.) _____

La carte topographique est annexée : oui non

Date : _____ Signature de l'employeur : _____

Note. – Cette fiche doit être expédiée au transporteur aérien.

CSST

La prévention,
j'y travaille !

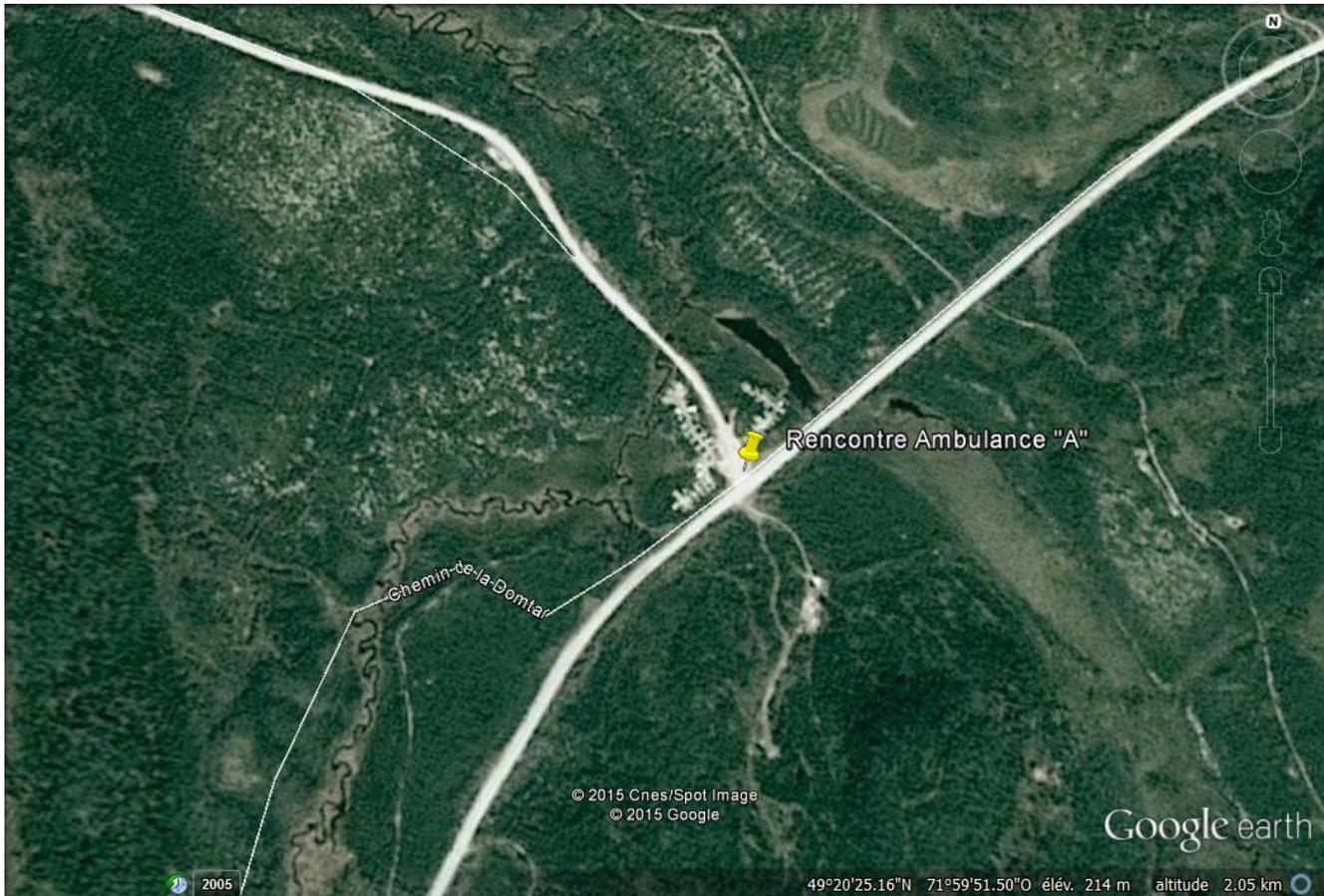
DC 2004-02/05-2 (06/06)



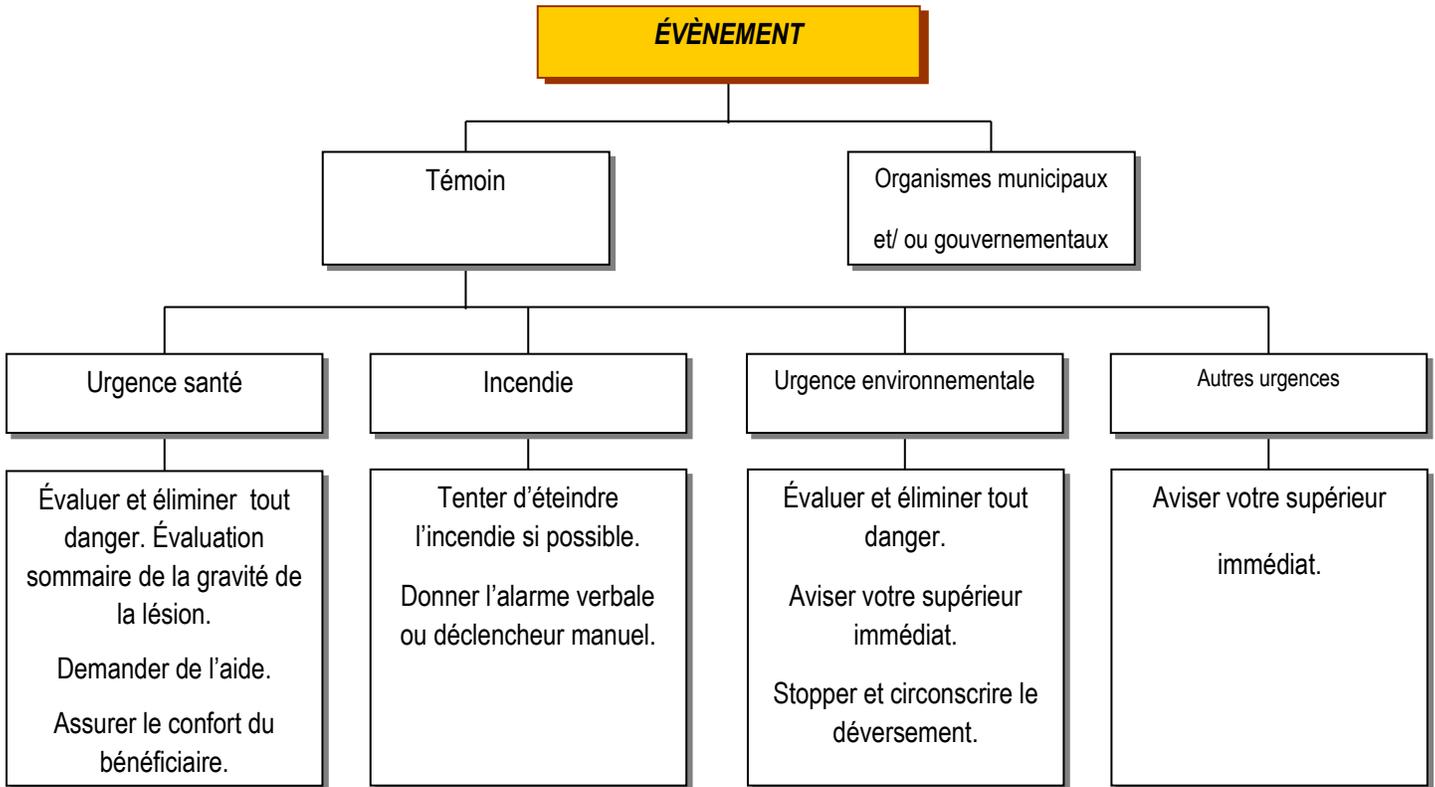
12.4 Points de rencontre pour les services d'urgence

Via le protocole d'urgence, Aménagement MYR défini et transmet différents points de rencontre d'urgence sur le territoire.

Exemple de point d'urgence



12.5 Procédure d'évacuation et des mesures d'urgence (PMU)



IMPORTANT : Consulter le Plan des Mesures d'Urgences annuel pour plus de détails

12.6 Liste des communications d'urgence (PMU)

Cette liste doit être utilisée pour les interventions faites dans le cadre de la mise en œuvre d'une des sections du plan des mesures d'urgence.

IMPORTANT : Consulter le Plan des Mesures d'Urgences annuel pour plus de détails

RESPONSABLES AMÉNAGEMENT MYR		
Danielle Tremblay	Bureau Mistassini	418-276-3089 poste 222
Mario Richard	Directeur général	418-671-0005
Éric Corneau	Chargé de projets reboisement et Responsable prévention / PGES	418-671-0001
Natacha Morel	Responsable géomatique Responsable environnement CEAF	418-442-0127 418-671-9987
Bruno Lavoie	Chargé de projet	418-671-2339
Bruno Boulianne	Chargé de projet	418-637-0096

URGENCE SANTÉ	
Pour tout service ambulance (Cellulaire et téléphone radio)	911
Pour tout service ambulance (Téléphone radio en forêt)	418-748-7575
Camp 1	*11 418-276-8117
Centre Anti-Poison	1-800-463-5060
Air Medic – Hélicoptère	418-673-3322 ou 1-877-963-3322
Hélicoptère Résolu	418-679-8484 poste 11001 ou 1-418-637-1069
Hélicoptère Panorama	418-668-3046 ou 418-321-0765
Hélicoptère Canadien Ltée	418-748-2602
Centre antipoison du Québec	1-800-463-5060
Info-Santé	811
CSSS Maria-Chapdelaine	418-276-1234
CLSC Des Chutes	418-276-5452
Sûreté du Québec et urgences	911 ou 310-4141 (24 h)
Recherche et sauvetage aérien	1-800-267-7270
CSST	1-866-302-2778

URGENCE ENVIRONNEMENT			
MDDEFP (Jonquière)	1-418-695-7883 (Jour)	1-866-694-5454 (24hre)	FAX : 1-418-695-7897
MRNFP			1-800-276-1400
Régie du bâtiment si déversement de 100 litres et plus pour réservoirs à risque élevé			1-800-267-1420 (jour seulement) Déclaration par fax 1-418-528-0690
Environnement Canada (déversement dans l'eau ou propane > 10 min.)			1-866-283-2333 (service 24 hrs)
CANUTEC Canada (intervention d'urgence impliquant des marchandises dangereuses)			1-613-996-6666 (service 24 hrs)
SOPFEU	Québec 1-800-463-3389	Roberval 418-275-6400	La Tuque 1-819-523-4564
Sécurité Civile Régionale	1-418-695-7872 (jour)	1-866-650-1666 (soir)	

FIRMES SPÉCIALISÉE RÉCUPÉRATION ET INTERVENANTS EXTERNES		
SPI Sécurité	1-418-542-9505 (jour) Fax : 1-418-547-3573	Trousse environnementale et fournitures
Sanivac environnement	1-418-662-9696 1-866-336-9696 (24hrs)	Services d'intervention d'urgence (camion pompe)
BIOLAB (Jonquière)	1-418-542-2464 (jour) 1-800-250-1516 (24 hrs)	Analyses de l'eau potable et des sols contaminés.

12.7 Techniques d'immobilisation

Liste des secouristes ayant suivi une formation spécifique sur les techniques adéquates d'immobilisation.

NOM	Fonction
Éric Corneau	Chargé de Projet
Stéphane Régnier	Journalier
Yvon Gobeil	Technicien
Tony Jourdain	Journalier
Mahamadou Kone	Ouvrier sylvicole
Jean Schmitt	Ouvrier sylvicole
Bruno Lavoie	Contremaître
Josée Veilleux	Cuisinière
Bruno Boulianne	Chargé de Projet
Luc Simard	Ouvrier sylvicole
Stéphane Julien	Ouvrier sylvicole

12.8 Liste annuelle des secouristes formés

LISTE DE SECOURISTES 2020			
Nom du secouriste	Fonction	Mois	Année d'expiration
Éric Chevalier (PVPS)	Technicien forestier	Mai	2020
Gaspard Niyomugabo	Ouvrier sylvicole	avril	2021
Sergiu Schopiu	Ouvrier Sylvicole	Avril	2021
Valeriu Schopiu	Ouvrier Sylvicole	Avril	2021
Martin Tremblay	Ouvrier Sylvicole	Avril	2021
Yuri Cheban	Ouvrier Sylvicole	Avril	2021
Dragos Patru	Ouvrier Sylvicole	Avril	2021
Cristian Man	Ouvrier Sylvicole	Avril	2021
Bruno Boulianne	Chargé de projet	Avril	2020
Stéphane Julien	Ouvrier sylvicole	Avril	2020

Luc Simard	Ouvrier sylvicole	Avril	2020
Carl Morel	Technicien forestier	Avril	2020
Mahamadou Kone	Ouvrier sylvicole	Mai	2020
Alexandre Clément	Technicien forestier	Avril	2020
Serge Boily	Mécanicien	Avril	2020
Éric Boily	Ouvrier sylvicole	Avril	2020
Éric Corneau	Chargé de projet	Avril	2020
Bruno Rivard	Ouvrier sylvicole	Avril	2022
Carol Boily	Chargé de projet	Avril	2022
Christian Lozier	Ouvrier sylvicole	Avril	2022
Tony Jourdain	Contremaître	Avril	2022
Bruno Lavoie	Chargé de projet	Avril	2022
Armel Sebasore	Ouvrier sylvicole	Avril	2022
Kendy Langlais	Cuisinière	Avril	2022
Jean Schmit	Ouvrier sylvicole	Avril	2022
Josée Veilleux	Cuisinière	Avril	2022
Michel Corneau	Livreur reboisement	Avril	2022
Yvon Gobeil	Technicien forestier	Avril	2022
Michelle Tremblay	Cuisinière	Avril	2022
Stéphane Regnier	Journalier	Avril	2022
Natacha Morel	Responsable géomatique bureau	Avril	2022

NB : En raison de la pandémie de Coronavirus Covid 19, en 2020 la CNESST a ajouté 6 mois de validité supplémentaire aux cartes de secouriste. La date d'expiration des cartes a donc été modifiée en conséquence.

La liste pourrait contenir des noms qui ne seront pas au travail ou qui ne seront plus à l'emploi de Aménagement MYR en 2021.

13 ANNEXES ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

13.1 Programme de santé au travail coronavirus Covid 19

Hissé officiellement au rang d'une pandémie en mars 2019 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le coronavirus (COVID-19) soulève de nombreuses inquiétudes.

Plusieurs entreprises, en particulier les PME, sont affectées par cette situation. La propagation du virus a un impact certain sur l'emploi, aussi les employeurs n'ont d'autres choix que de se préparer à gérer les conséquences de cette crise qui pourrait durer plusieurs mois et années.

Même si la situation au Québec s'est améliorée, nous devons tous demeurer vigilants et prendre ensemble toutes les mesures nécessaires qui pourront nous permettre de diminuer les risques d'infection communautaire. Comme mentionné par les autorités de la santé, il y aura encore de plus petites vagues d'infection au courant de la prochaine année.

Pour parvenir à bien informer et protéger ses travailleurs, Aménagement MYR a développé ce **Programme de santé au travail** concernant les mesures de **prévention contre la Covid 19**.

IMPORTANT : Ne pas considérer ou respecter les mesures de prévention et règles mises en place pourrait peut-être entraîner une infection de groupe, causer des absences au travail et même mettre en danger la poursuite des travaux.

CONSULTER LE PROGRAMME DE SANTÉ AU TRAVAIL CORONAVIRUS COVID 19 POUR PLUS DE DÉTAILS